

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS387

présenté par
M. Aboud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« et déclinés par les agences régionales de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'alinéa 23, Le caractère exclusif de la déclinaison est manifeste. Il convient donc de le supprimer.